

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU JURA

Nombre de conseillers

- En exercice : 08
- Présents : 06
- Votants : 07
- Absents : 02
- Exclus : 00

Date de convocation**27.12.2024**

Publication sur le site
internet de la commune et
transmission en Préfecture
le 14.01.2025

Objet

Don à Mayotte suite au
passage du Cyclone Chido

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NOZEROY

Séance du 6 janvier 2025 à 20h00

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Dominique CHAUVIN**

Étaient présents : Dominique CHAUVIN, François MIVELLE, Daniel JEANNAUX, Marine BINETRUY, Sylvie BOURGEOIS, Emilie COULON.

Absents Excusés : Audrey MENIN (pouvoir transmis à Emilie COULON), Georges BALANCHE.

Absent : /

Secrétaire de séance : Marine BINETRUY

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de NOZEROY tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de NOZEROY contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 500,00 € à La Protection civile,

Après avoir entendu ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** ce soutien à la population de Mayotte,
- **HABILITE** Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire :

- **DIT** que la présente délibération sera télétransmise à la Préfecture du Jura pour contrôle de légalité.
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité.
- **DIT** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa télétransmission au représentant de l'État dans le Département et de sa publication sur le site Internet de la collectivité.
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

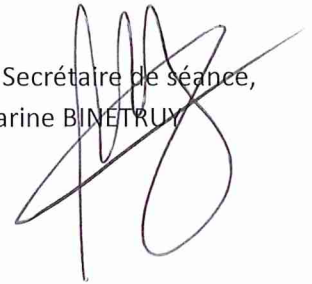
Fait à NOZEROY, le 6 janvier 2025

Le Maire

Dominique CHAUVIN



La Secrétaire de séance,
Marine BINETRUU

A large, dark, handwritten signature in blue ink, which appears to be "Marine Binetruu", is written over the text of the Secretary of the meeting.